

DEC18181676DR14

Décision portant délégation de signature à M. Olivier BERARD, directeur délégué aux achats et à l'innovation (DDAI) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire ainsi que pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à M. Olivier BERARD, directeur délégué aux achats et à l'innovation (DDAI), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité de personne responsable des marchés, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. L'accord-cadre n°17.14.029 dit PUMA 2017, conclu entre le CNRS et la société ATEXO, Siren n°440 909 562 ;
2. Les marchés subséquents au dit accord-cadre ;
3. les actes d'exécution relatifs à l'accord-cadre et à ses marchés subséquents.

Article 2

Délégation est donnée à M. Olivier BERARD, directeur délégué aux achats et à l'innovation (DDAI), à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité de personne responsable des marchés :

1. L'accord-cadre n°17.14.029 dit PUMA 2017, conclu entre le CNRS et la société ATEXO, Siren n°440 909 562 ;
2. Les marchés subséquents au dit accord-cadre ;
3. les actes d'exécution relatifs à l'accord-cadre et à ses marchés subséquents.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 30 mai 2018

Le délégué régional